

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024 - Résolutions n°27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 40

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024 - Résolutions n°27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 40

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (27^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (28^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social par an (29^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
 - Émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (33^{ème} résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- De l'autoriser, par la 31^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (34^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
- De lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la société (étant précisé que les valeurs mobilières pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes (32^{ème} résolution) : les personnes physiques ou morales, trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, investissant à titre habituel dans les sociétés de croissance et/ou de cleantech et/ou les sociétés, institutions, groupes ou entités exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine des énergies vertes et/ou renouvelables et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la société et/ou les prestataires de service d'investissement susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès de ces personnes.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 40^{ème} résolution, excéder 7 500 000 euros au titre des résolutions 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 7 500 000 pour chacune des résolutions 27, 28, 29, et 3 000 000 euros pour les résolutions 32 et 33,

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 40^{ème} résolution, excéder 150 000 000 d'euros pour les résolutions 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 27, 28 et 29 dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 30^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 28^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 27, 33 et 34, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 28^{ème}, 29^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 29 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean LEBIT

The signature of Thierry QUERON is written in blue ink. It features a stylized blue shield icon to the left of the name 'Thierry QUERON'.

The signature of Jean LEBIT is written in blue ink. It features a stylized blue shield icon to the left of the name 'Jean LEBIT'.

Thierry QUERON